
**Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation
Festival des Lunatiques**

Vendredi 02 octobre et samedi 03 octobre 2026

PM_A_26_210 IB

Le Maire de Pacé,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L.2212-2 et suivants,
- Vu le Code de la Route, annexé à l'ordonnance du 22 septembre 2000, modifiée par une ordonnance du 21 décembre 2000 et d'un décret du 22 mars 2001, notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et suivants,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'article 133 du livre I – 8ème partie (signalisation temporaire),
- **CONSIDÉRANT** la demande présentée par Monsieur Henry Pierre, représentant de l'association de Tout Rennes Sature,
- **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation du domaine public dans le but de garantir la sécurité de tous.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Dans le cadre de l'organisation du Festival les Lunatiques, la circulation et le stationnement seront interdits et réservés aux organisateurs, dans les 2 parkings/impasses, de chaque côté de la MJC, au niveau du quai de déchargement, afin de permettre aux artistes de mettre leurs véhicules.

Ces dispositions seront applicables **du vendredi 02 octobre, à partir de 10h00 jusqu'au dimanche 04 octobre 2026, 12h00.**

ARTICLE 2

La circulation piétonne devra être maintenue ou déviée en toute sécurité.

ARTICLE 3

Cet arrêté prendra effet dès que la signalisation sera mise en place par les services municipaux.



ARTICLE 4

Monsieur le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex, ou dématérialisée par l'application Télérecours citoyen accessible par le site <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5

- Mme la Directrice Générale des Services,
- M le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de PACÉ,
- M. le Chef de la Police Municipale,
- M. le Directeur de l'Aménagement Urbain et des Services Techniques,
- M. Heinyr Pierre, représentant de l'association de Tout Rennes Sature,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Pacé, le 03 septembre 2026

Le Maire



Hervé DEPOUEZ

